



FEUILLE DE ROUTE SYNDICALE

PARTIE 1 - QUI

A. LA REPRÉSENTANTE OU LE REPRÉSENTANT SYNDICAL

C'est la personne qui remplit cette feuille.

Nom :	
Adresse à domicile :	
	Code postal :
Adresse au travail :	
	Code postal :
Tél. à domicile :	Tél. au travail :
Télec. à domicile :	Télec. au travail :
Courriel à domicile :	Courriel au travail :

B. LA PLAIGNANTE OU LE PLAIGNANT

S'il s'agit de plus d'une personne, joindre une liste des coordonnées de chacune.

Nom :	
Adresse à domicile :	
	Code postal:
Adresse au travail :	
	Code postal:
Tél. à domicile :	Tél. au travail :
Télec. à domicile :	Télec. au travail :
Courriel à domicile :	Courriel au travail :
Unité de négociation :	Classification:
Employeur :	Direction :

C. REPRÉSENTANT-E DE LA GESTION / SURVEILLANT-E

Nom :	Titre :
Adresse :	
	Code postal:

B. Indiquer quels sont les documents pertinents et quand le syndicat ou la plaignante ou le plaignant les a reçus ou envoyés.

Form area with horizontal dashed lines for text entry.

PARTIE 3 - POURQUOI

Pourquoi l'incident est-il considéré comme motif à plainte ou à grief? Citer l'article de la convention collective ou de la loi, s'il y a lieu.

Form area with horizontal dashed lines for text entry.

PARTIE 4 – REDRESSEMENT DEMANDÉ

Le redressement demandé devrait viser à ce que la position de la personne plaignante soit rétablie à ce qu'elle était avant que l'incident se produise. Ne pas oublier de demander un redressement intégral.

PARTIE 5 – DÉLAIS IMPARTIS

Connaître les délais impartis (p. ex. voir l'article 18 de la convention collective de l'AP.)

Date de l'incident :	Dernier jour pour déposer le grief :
Grief déposé le (date) :	Date limite pour la réponse de l'employeur :
	Dernier jour pour le renvoi au palier suivant :

PARTIE 6 – ET MAINTENANT?

Une fois la feuille de route syndicale remplie, conserver ce document dans le dossier de griefs de la section locale. L'utiliser à titre de référence au moment de remplir le formulaire de grief. S'assurer d'en remettre une copie aux dirigeantes ou dirigeants syndicaux représentant ce membre aux autres paliers de la procédure de grief - VPR - 3^{ième} palier et représentante syndicale ou représentant syndical du bureau national du SSG - 4^{ième} palier.

Syndicat des services gouvernementaux, AFPC - 705 – 233, rue Gilmour Ottawa (Ontario) K2P 0P2	Tél.: 1 888 220 2414 Télééc.: 613 230 6774	Courriel : gsu-ssg@psac-afpc.com Site Web : www.gsu-ssg.ca
--	---	--